



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPORT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-6, L.1612-15 et L.3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907, notamment ses articles 5 et 6,

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude Leroy,

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération n°2021-262 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 relative à la représentation du conseil départemental au sein du conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental VP 2021/02 en date du 19 juillet 2021 portant délégations de fonctions et de signature du 2^{ème} Vice-président du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que Monsieur Jean-Claude LEROY peut se trouver en situation de conflit d'intérêt en raison de sa qualité de membre du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Pas-de-Calais Habitat », Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (Article L421-1 code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L421-6 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, s'abstient jusqu'à ce que cette situation de conflit d'intérêt cesse, d'exercer ses compétences ainsi que de toute intervention en lien avec l'instruction, la prise de décision, la signature de documents (conventions, actes administratifs, marchés, correspondances, etc...), l'exécution et le suivi des dossiers départementaux relatifs à l'Office Public de l'Habitat « Pas-de-Calais Habitat ».

Monsieur Jean-Claude LEROY devra également s'abstenir, lors des réunions du Conseil départemental, de la Commission Permanente, des commissions thématiques et autres instances préparatoires, de prendre part au débat et au vote pour toutes les affaires en lien avec cet établissement, en se déportant, excepté en matière de dépenses obligatoires au sens de l'article L.1612-15 susvisé, soit les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé, ou pour les délibérations portant sur le vote du budget départemental.

En cas d'absence de Monsieur Jean-Claude LEROY à ces réunions, il ne devra pas donner délégation de vote à un autre élu pour voter sur ces dossiers.

Article 2 :

Monsieur Daniel MACIEJASZ, 2^{ème} Vice-président, est désigné pour suppléer Monsieur Jean-Claude LEROY dans les matières énoncées à l'article 1 du présent arrêté, jusqu'à ce que la situation de conflit d'intérêt cesse.

Article 3 :

Monsieur Jean-Claude LEROY ne donnera aucune instruction à Monsieur Daniel MACIEJASZ dans les affaires en lien avec l'OPH « Pas-de-Calais Habitat », ni aux agents départementaux en charge des dossiers concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 16 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY